

Département de la
MOSELLE

COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de
FORBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 27 JANVIER 2016 à 19H00

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
12

Présents :

| | | |
|--------------|------------|--------------|
| M. MARCHETTO | M. GERHARD | Mme WEYLAND |
| M. ROTH | Mme HOUEE | Mme SCHOWING |
| M. KAMP | | |

Nombre de procurations :
3

| | | |
|-----------|-------------|------------|
| Mme WOLFF | M. SCHAER | |
| M. GUYOT | Mme NANTERN | Mme MALINI |

Absents excusés : Mme BON (procuration donnée à Mme WOLFF) M. JAZBINSEK (procuration donnée à Mme HOUEE) Mme DAMAND (procuration donnée à M. KAMP)

Secrétaire de séance : Mme WOLFF

1. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - DISSOLUTION

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France exerce d'ores et déjà la compétence facultative assainissement, circonscrite aux fonctions « transport et traitement » des eaux usées.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 02 avril 2015 de transfert de la compétence «collecte des eaux usées» au 1er janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour ce transfert ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de **dissoudre le budget annexe communal « ASSAINISSEMENT » à compter du 1er janvier 2016.**

2. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Le Maire rappelle que conformément à Article L1612-1 du CGCT : « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015.

3. GRDF - REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION GAZ EXPLOITES PAR GRDF

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par le décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015.

Celui-ci parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 EUR/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

4. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération du 19 août 2008 fixant le ratio promu-promouvables à 100 %,

Vu les propositions d'avancements pour l'année 2016 émises par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de **créer au 1^{er} janvier 2016 un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe** à temps complet (par avancement de grade d'un Rédacteur Principal 2^{ème} Classe).

5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération du 19 août 2008 fixant le ratio promu-promouvables à 100 %,

Vu les propositions d'avancements pour l'année 2016 émises par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de **créer au 1^{er} janvier 2016 un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe** à temps complet (par avancement de grade d'un Adjoint Technique 2^{ème} Classe).

6. CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération du 19 août 2008 fixant le ratio promu-promouvables à 100 %,

Vu les propositions d'avancements pour l'année 2016 émises par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de **créer au 1^{er} janvier 2016 deux postes d'Adjoints Techniques Principal 2^{ème} Classe** à temps complet (par avancement de grade de deux Adjoints Techniques 1^{ère} Classe).

Vote : Pour la création d'un 1^{er} poste (12 voix) Contre (3 voix)

Vote : Pour la création d'un 2^{ème} poste (11 voix) Contre (4 voix)

7. SERVICE PERISCOLAIRE – CONVENTION 2016 AVEC L'OPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 17 juin 2015 par laquelle il a été décidé de contractualiser avec l'OPAL (Strasbourg) pour l'année scolaire 2015/2016 .

Afin d'assurer un meilleur suivi comptable de la prestation, il est décidé de faire concorder la durée du partenariat avec l'année civile.

Cette convention, à l'instar de la précédente, porte sur l'organisation du service d'accueil périscolaire avec mise à disposition des locaux et du personnel communal et participation de la Commune à l'équilibre du budget de fonctionnement du service.

Elle intègre la mise en place des nouveaux rythmes scolaires effective depuis la rentrée scolaire 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de contractualiser par voie de **convention avec l'OPAL (Strasbourg) pour la mise en œuvre du service d'accueil périscolaire du 01/01/2016 au 31/12/2016.**

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

8. AMENAGEMENT « AFUA LANGE FELDER » - REMEMBREMENT

Le Maire informe le Conseil de la fin de la procédure actuelle de remembrement dans le cadre du projet d'aménagement de la zone 1AU opérée par l' « AFUA LANGE FELDER ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE d'émettre **un avis favorable sur le projet de remembrement validé en Bureau Syndical de l'AFUA en date du 5 janvier 2016.**

9. REAMENAGEMENT CENTRE VILLAGE – ACQUISITION DE TERRAINS

Le Maire rappelle au Conseil que le projet de réaménagement du centre village de Folkling nécessite l'acquisition d'une parcelle ne figurant pas sur le domaine public communal.

Il a reçu mandat par délibération du 25 novembre 2015 pour effectuer une première proposition de rachat au propriétaire pour un montant maximum de 2000€ net vendeur.

Vu la contre-proposition émise par le propriétaire en date du 27 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de se porter acquéreur de la **Parcelle 104 Section 01** d'une contenance de **1A 51 Ca** située à Folkling (Propriétaire EGLOFF Pierre).

AUTORISE Le Maire à actualiser la proposition de rachat au propriétaire pour un **maximum de 2500€** (frais en sus).

10. DIVERS :

Points d'information et/ou non soumis au vote :

- Intempéries : accord de principe pour la mise en place prochaine d'une distribution individuelle de sel aux administrés.
- Maisons Fleuries : réunion de démarrage le 08.02.2016.
- Association dessins et peintures Folkling Gaubiving : signature de la convention d'utilisation du Foyer de Gaubiving (Rue de Tenteling).

Le Maire
Alain MARCHETTO